



COMMUNIQUE

Relatif à la disponibilité de la version dématérialisée du système électronique certifié de facturation (e-SECeF).

Le Directeur Général des Impôts informe les contribuables de la mise en ligne d'une plateforme électronique certifiée de facturation dénommée e-SECeF conformément à l'article 368 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui stipule que : « **le système électronique certifié de facturation peut être également présenté sous une version dématérialisée** ».

Cette plateforme est accessible gratuitement aux usagers éligibles conformément à la circulaire n° 000007/MF/DGI/DI/CFI/Div.L/SEL du 26 janvier 2023 fixant les conditions et les modalités d'utilisation du système électronique certifié de facturation dématérialisé (e-SECeF).

La plateforme E-SECeF est accessible à partir du site internet de la Direction Générale des Impôts, www.impots.gouv.ne ou directement à l'adresse <https://esecef.impots.gouv.ne>.

Le Directeur Général des Impôts, rappelle également que la délivrance de factures certifiées est rendue obligatoire pour les entreprises assujetties au régime de l'impôt synthétique au même titre que celles soumises à un régime réel.

Le Directeur Général des Impôts comptant sur le civisme fiscal des contribuables les remercie par avance pour les dispositions qu'ils voudront bien prendre pour se conformer à la loi en délivrant la facture certifiée à leurs clients.

Fait à Niamey, le **06. AVR. 2023**

Directeur Général des Impôts

Mal Ousmane Mahamane

Chevalier dans l'Ordre National du Niger



J'aime mon pays, je paie mes impôts